

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RS - Approbation de la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges

• date de convocation le 07 juillet 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

• conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération n° 264-17 C

objet **RS - Approbation de la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a défini les nouvelles règles de compétence dans le domaine des transports publics de voyageurs. Ainsi, sur leur ressort territorial et en application des articles L.1231-1 et L.1231-2 du code des transports, une communauté d'agglomération a l'autorité pour organiser des services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande. Ces services peuvent être urbains ou non urbains. Une communauté d'agglomération est également compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son ressort territorial.

Du fait de la fusion, la nouvelle communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges est devenue organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial regroupant à présent 38 communes.

Aussi, conformément à la loi, il convient de définir les modalités du transfert des lignes jusqu'à présent exploitées par le Département de la Savoie sur ce territoire et les conditions de financement de ces services à compter du 1^{er} septembre 2017, soit :

- 19 services de transports scolaires,
- le service de transport à la demande,
- la ligne touristique Margériaz / Chambéry.

En application des articles L.3111-5 à L.3111-8 du code des transports, le Département de la Savoie versera à Chambéry métropole - Cœur des Bauges un montant annuel pour le financement des services de transports transférés :

- transports scolaires : 314 140 €,
- entretien des points d'arrêt : 14 000 €,
- transport non urbain sur ligne régulière touristique Margériaz / Chambéry : 11 332 €,
- transport à la demande : 2 539 €.

Le projet de convention annexé à la présente, à intervenir entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges, le Département et la Région que la loi NOTRe substitue à ce dernier en matière de transport, définit le périmètre, les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transports transférés.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 082-11 C du Conseil communautaire du 17 mai 2011 portant approbation de la convention de transfert de compétence de transport scolaire entre le Département de la Savoie et Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 097-17 C du Conseil communautaire du 23 mars 2017 relative au service de transport scolaire organisé du 1^{er} janvier au 31 août 2017 sur le ressort territorial de l'ancienne communauté de communes du Cœur des Bauges,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à venir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 264-17 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Chambéry métropole - Cœur des Bauges
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 2 - Conventions de transfert de compétences (patrimoine et personnel- article L.5211-4-1-I du CGCT)
Date de l'acte :	13 juillet 2017
Annexe :	CONVENTION DE TRANSFERT TS;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19839H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19839H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2017
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2017